

## Le Congé de Maladie Ordinaire (CMO) supérieur à 6 mois

Le congé maladie ordinaire est accordé en cas de maladie constatée médicalement qui met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions (*durée maximum 12 mois*).

### Procédure

---

Au-delà de 6 mois d'arrêts consécutifs du Congé Maladie Ordinaire (CMO), le comité médical est obligatoirement saisi pour toute prolongation de ce congé dans la limite de 6 mois restant à courir.

### Rémunération

---

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement, primes et indemnités comprises, pendant une période maximale de 89 jours, ce traitement étant réduit de moitié pendant la période suivante, d'une durée maximale de 270 jours. Si au cours de cette même période deux jours de délai de carence ont été appliqués, le passage à demi-traitement s'opérera après 88 jours.

L'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a réintroduit un jour de carence pour le versement de la rémunération au titre du congé de maladie des agents publics civils et militaires.

### Fin du congé

---

A l'issue d'un congé de maladie ordinaire inférieur à 12 mois, le fonctionnaire réintègre son emploi sur présentation d'un certificat médical de reprise établi par son médecin traitant, sans l'avis du comité médical.

Lorsque l'intéressé a obtenu pendant une période de 12 mois consécutifs des congés de maladie d'une durée totale de 12 mois, sa reprise de fonctions est soumise à l'avis favorable du comité médical.

En cas d'avis défavorable, il est soit :

- mis en disponibilité d'office,
- reclassé dans un autre emploi,
- reconnu définitivement inapte à l'exercice de tout emploi et admis à la retraite pour invalidité après avis de la commission de réforme ou licencié, s'il n'a pas droit à pension.

Le fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, refuse sans motif valable lié à son état de santé, le ou les postes qui lui sont proposés, peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

### Pièces à transmettre

---

- Bordereau d'envoi
- Certificat du médecin traitant mentionnant que l'état de santé de l'agent justifie le renouvellement du congé déjà octroyé.
- Documents médicaux nouveaux et non encore transmis au comité médical, sous pli confidentiel (comptes rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, etc...).

Adresse d'envoi des dossiers :

Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy  
Secrétariat du comité médical départemental  
Z.I. du Hellu  
1 rue Lavoisier  
59260 HELLEMES

### Coordonnées du service

---

☎ 03.59.56.88.17 (permanences téléphoniques les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00)

📠 03.59.56.88.87

@ [comite-medical@cdg59.fr](mailto:comite-medical@cdg59.fr)